

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 28 février 2023

Le 28 février 2023 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Francheville, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 21 février 2023.

<u>Nombre de délégués :</u>		<u>Titulaires présents :</u> Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Daniel HERBILLON, Ludovic JACOB, Michel JACQUET, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, Freddy MELLET, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jean-Marie ROSSIGNON, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONET, Murielle STEPHAN, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.
- en exercice	44	<u>Etaient représentés :</u> Anne BRAZE par Hélène MOINEAU (pouvoir), Hubert FERRAND par Célia DUVAL (pouvoir).
- présents	38	
- représentés ou ayant donné pouvoir	2	
- votants	40	
- ont voté pour	0	
- ont voté contre	0	<u>Absents :</u> Gérard ACOSTA (excusé), Etienne HERISSANT, Maxime JOLY (excusé), André MELLIER.
- se sont abstenus	0	

DÉLIBÉRATION N° 1262-2023

OBJET : Débat sur les orientations du PADD du PLUi

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

Le conseil nomme Jérôme ROUSSINET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°361/2016 en date du 22 septembre approuvant les statuts de la communauté de communes ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la délibération du Comité syndical n°240 en date du 08 octobre 2019 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Châlons-en-Champagne ;

Vu la délibération n°433-2017 en date du 19 janvier 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes et prévoyant notamment la prise de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n° 529/2017 en date du 12 juillet 2017 fixant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) sur le territoire de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole ;

Vu la conférence intercommunale des Maires, prévue à l'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme s'étant réunie en date du 02 juin 2021 ;

Vu la délibération n°1047 en date du 17 juin 2021 qui ABROGE la délibération n° 529/2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son territoire regroupant 28 communes et qui PRESCRIT l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son territoire regroupant 28 communes, conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2023-03 en date du 20 février 2023 de la commune de BREUVERY-SUR-COOLE prenant acte de la présentation des orientations générales du PADD et de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n°04.2023 en date du 20 février 2023 de la commune de CERNON prenant acte de la présentation des orientations générales du PADD et de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n°478 en date du 22 février 2023 de la commune de CHEPPES-LA-PRAIRIE prenant acte de la présentation des orientations générales du PADD et de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n°1506/2023 en date du 14 février 2023 de la commune de CHEPY prenant acte de la présentation des orientations générales du PADD et de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n°02.2023 en date du 22 février 2023 de la commune de COUPETZ prenant acte de la présentation des orientations générales du PADD et de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n° D06 2023 en date du février 2023 de la commune de COUPEVILLE prenant acte de la présentation des orientations générales du PADD et de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n°2023/5 en date du 27 février 2023 de la commune de COURTISOLS prenant acte de la présentation des orientations générales du PADD et de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n°2023-02-01 en date du 08 février 2023 de la commune de DAMPIERRE-SUR-MOIVRE prenant acte de la présentation des orientations générales du PADD et de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal qui s'est tenu en date du 07 février 2023 de la commune de ECURY-SUR-COOLE prenant acte de la présentation des orientations générales du PADD et de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n°2023_004 en date du 23 février 2023 février 2023 de la commune de FAUX-VESIGNEUL prenant acte de la présentation des orientations générales du PADD et de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n° 01-2023 en date du 07 février 2023 de la commune de FRANCHEVILLE prenant acte de la présentation des orientations générales du PADD et de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n°01-2023 en date du 13 février 2023 de la commune de LE FRESNE prenant acte de la présentation des orientations générales du PADD et de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n° 1823 en date du 23 février 2023 de la commune de MAIRY-SUR-MARNE prenant acte de la présentation des orientations générales du PADD et de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n°02012023 en date du 21 février 2023 de la commune de MARSON prenant acte de la présentation des orientations générales du PADD et de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n° 2023_0001 en date du 20 février 2023 de la commune de MOIVRE prenant acte de la présentation des orientations générales du PADD et de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n°06/2023 en date du 06 février 2023 de la commune de NUISEMENT-SUR-COOLE prenant acte de la présentation des orientations générales du PADD et de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n° 05/2023 en date du 13 février 2023 de la commune de OMEY prenant acte de la présentation des orientations générales du PADD et de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n°2023/01/0006 en date du 13 février 2023 de la commune de POGNY prenant acte de la présentation des orientations générales du PADD et de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n°2023_002 en date du 22 février 2023 de la commune de POIX prenant acte de la présentation des orientations générales du PADD et de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n°15/2023 en date du 06 février 2023 de la commune de SAINT-GERMAIN-LA-VILLE prenant acte de la présentation des orientations générales du PADD et de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération de la commune de SAINT-JEAN-SUR-MOIVRE prenant acte de la présentation des orientations générales du PADD et de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n°2023/2 en date du 27 février 2023 de la commune de SAINT-MARTIN-AUX-CHAMPS prenant acte de la présentation des orientations générales du PADD et de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n°2023-04 en date du 20 février 2023 de la commune de SAINT-QUENTIN-SUR-COOLE prenant acte de la présentation des orientations générales du PADD et de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération en date du 22 février 2023 de la commune de SOGNY-AUX-MOULINS prenant acte de la présentation des orientations générales du PADD et de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n°2023-02-003 en date du 27 février 2023 de la commune de SOMME-VESLE prenant acte de la présentation des orientations générales du PADD et de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération en date du 14 février 2023 de la commune de TOGNY-AUX-BŒUFS prenant acte de la présentation des orientations générales du PADD et de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n°05-2023 en date du 09 février 2023 de la commune de VESIGNEUL-SUR-MARNE prenant acte de la présentation des orientations générales du PADD et de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n°2513 en date du 14 février 2023 de la commune de VITRY-LA-VILLE prenant acte de la présentation des orientations générales du PADD et de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD ;

Considérant que Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal comprendra un rapport de présentation, un règlement écrit et graphiques, des annexes, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). De plus, l'article L151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...] le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

Le PADD est la traduction politique et stratégique du projet de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole et de ses communes membres pour organiser et développer le territoire.

C'est la clef de voûte du PLUi dans la mesure ou le règlement, le zonage et les OAP devront traduire son contenu.

L'article L.153-12 du Code de l'urbanisme indique que le PADD est soumis à un débat qui a lieu au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes et des Conseils Municipaux des 28 communes, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Conformément aux engagements pris et consacrés via la charte de la gouvernance et la charte de la concertation, différents temps de partage, de travail et de concertation ont été programmés avec les communes.

Une première version du PADD du PLUi a été définie et présentée à l'occasion de la conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 22 novembre 2022 au centre culturel de Nuisement-sur-Coole.

A la suite de l'avancée des travaux dans la définition du PLUi et des remarques faites lors du 22 novembre 2022, une nouvelle version du PADD a été présentée lors de la conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 01 février 2023 au centre culturel de Nuisement-sur-Coole.

Cette version actualisée, vient préciser les objectifs de production de nouveaux logements, de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Par conséquent, le conseil communautaire est invité à débattre des orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, telle qu'exprimées dans le document d'étude joint à la présente délibération, autour des trois grands axes suivants :

1. Préserver la qualité du cadre de vie ;
2. Renforcer les dynamiques actuelles ;
3. Gérer de manière durable les ressources ;

Monsieur le président expose alors le projet de PADD à l'assemblée et précise qu'il ne s'agit pas de voter, les élus devant simplement échanger et prendre acte de la discussion sur la base du document diffusé à chaque élu et l'appui de la convocation pour la présente séance du conseil communautaire.

Monsieur le Président invite l'assemblée à débattre du PADD annexé au présent projet de délibération en faisant état des différentes modifications mineures du PADD issues des débats des orientations sur le PADD des communes membres.

Entendu cet exposé et conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme il est demandé au conseil communautaire de :

- **Prendre acte** de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD,



Extrait certifié conforme,

Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN
2023.03.14 08:36:49 +0100
Ref:20230313_151601_1-1-O
Signature numérique
le Président

Contenus et procédure du PADD

Article L.151-5 du CU

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Les conditions de maîtrise de la production de logements pour un habitat de qualité et adapté aux évolutions socio-économiques sont liées à la maîtrise du taux de vacance des logements sur le territoire. Pour ce faire, la Communauté de Communes s'est engagée dans une démarche d'accompagnement des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants visant à la rénovation énergétique du parc de logement au travers d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat.

Pour permettre une meilleure efficacité du dispositif la Communauté de Communes s'est aussi engagée au travers du programme « **Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique** » qui vise à aider les habitants du territoire à se repérer et à se faire conseiller pour la rénovation énergétique.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols [...] le projet d'aménagement et de développement durables **fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Article L.153-12 du CU

Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Propositions d'axes stratégiques du PADD

PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE

Le niveau d'équipement, la qualité du paysage, de l'architecture, des espaces publics partagés, des aménagements, la proximité des services ou des commerces et l'environnement concourent à définir la qualité du cadre de vie pour les habitants.

Cadre de vie & Politique d'aménagement

1. **Rechercher des formes urbaines pour les futurs projets d'habitat ayant une densité perçue acceptable** (projet cohérent avec la morphologie urbaine du village) **et participant à la qualité de vie du lieu**
2. **Gérer les conflits d'usage entre les secteurs résidentiels, économiques et agricoles**
 - 2.1 Gérer l'interface entre l'espace agricole et les villages par la mise en place de zone tampon et de trame paysagère notamment,
 - 2.2 Encadrer l'habitat dans les zones d'activités économiques
 - 2.3 Encadrer l'habitat en zone agricole

Equipements & Services de proximité

3. **Maintenir une offre scolaire de qualité et de proximité** (mise aux normes et adaptation aux nouveaux besoins)
4. **Renforcer les services de proximité, notamment pour la petite enfance et la jeunesse..., à proximité des groupes scolaires** (mise à disposition de locaux ...)
5. **Compléter l'offre en équipements sportifs récréatifs**
6. **Compléter l'offre en équipements de santé**

Equipement commercial & cadre de vie

7. **Faciliter la mise en place d'une offre commerciale et tertiaire de proximité et adaptée au milieu rural** (commerces ambulants, organisation de points de vente de produits locaux, etc.)

Transports et déplacements
& Loisirs, tourisme et équipements

8. **Organiser un réseau de circulation douce à l'échelle du territoire en privilégiant les liaisons entre les pôles structurants et les équipements publics**

9. **Prendre en compte les besoins en termes de déplacement et infrastructure des engins agricoles et des poids lourds notamment en entrée de village**

Paysage
& Réseaux d'énergie, politiques d'aménagement et de protection
des espaces naturels

10. **Inventer les paysages de demain et valoriser le patrimoine naturel et le bâti existant**

- 10.1 Veiller à l'intégration paysagère des nouveaux projets de construction
- 10.2 Préserver et valoriser le patrimoine bâti
- 10.3 S'assurer de l'intégration paysagère des dispositifs permettant la production d'énergies renouvelables (énergie éolienne, photovoltaïque méthaniseurs, notamment)
- 10.4 Préserver les espaces boisés significatifs
- 10.5 Conforter les continuités écologiques existantes (trame verte et bleue)

RENFORCER LES DYNAMIQUES ACTUELLES

Développement économique et loisirs

1. **Créer les conditions favorables au développement de nouvelles pratiques entrepreneuriales (tiers lieux / espace de travail partagé)**
2. **Favoriser la présence et le développement d'activités artisanales dans les villages tout en assurant leur compatibilité avec l'habitat**
3. **Conforter les zones d'activités économiques existantes et prévoir le développement des sites industriels, artisanaux et ou commerciaux présents sur le territoire**
4. **Faciliter les équipements d'accueil et d'hébergements touristiques**
5. **Favoriser la présence et le développement d'activités sportives culturelles et de loisirs**

Agriculture & Développement économique

6. **Pérenniser les activités agricoles**
 - 5.1 Créer des secteurs spécifiques pour les activités agricoles permettant leur développement ou leur aménagement
 - 5.2 Permettre une diversification des activités agricoles
 - 5.3 Gérer l'hébergement pour les travailleurs saisonniers

Habitat & Démographie

7. **Mettre en place les conditions de maîtrise de la production de logements pour un habitat de qualité et adapté aux évolutions socio-économiques**
 - 6.1 Permettre un renouvellement démographique en proposant une offre attractive (typologie de logement, logement locatif, ...)
 - 6.2 Proposer un parcours résidentiel pour les personnes âgées au travers de l'adaptation et la construction des logements et de l'offre de services permettant le maintien à domicile.
8. **Prévoir la programmation d'environ 460 nouveaux logements d'ici 2035**
9. **Répartir la production de nouveaux logements sur le territoire communautaire en s'appuyant sur le rôle de chaque commune dans la CCMC et en lien avec les évolutions démographiques tout en permettant de ne pas nuire au développement concerté de chacune des communes**

AUD.C
AGENCE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT
DE L'AGGLOMÉRATION ET DU PAYS
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE